

31 -03- 1983



[REDACTED]

Votre lettre du

Vos références

Nos références

Annexes

n° 13.353/II/P

[REDACTED]

Monsieur,

En séance du 24 février 1983, la Commission permanente de Contrôle linguistique (C.P.C.L.) a examiné la plainte concernant l'envoi de documents libellés en français à un particulier d'expression néerlandaise dans le cadre de la gestion d'un complexe à appartements multiples, résidence Porte de Paris, avenue Docteur Zamenhof à Anderlecht.

Des renseignements recueillis, il ressort que le conseil de gérance en cause est assuré par les propriétaires eux-mêmes.

Le fait que la propriété du complexe précité revient après 99 ans à la commune n'est pas à prendre en considération pour exiger le bilinguisme dans la gestion.

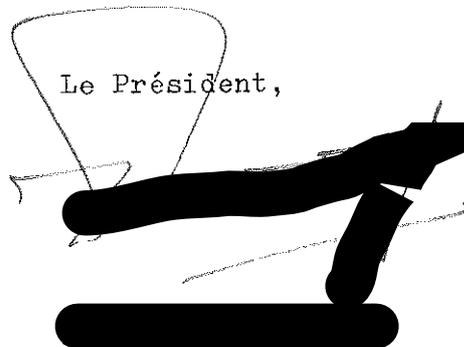
./.

De tous les renseignements, il s'avère donc que l'immeuble "Porte de Paris" est une propriété privée et que, par conséquent, la gestion desdits appartements étant d'ordre privé ne tombe pas sous l'application des lois linguistiques coordonnées.

La plainte est par conséquent déclarée recevable mais non fondée.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président,

A large, thick black redaction mark covers the signature of the President. The signature is written in dark ink on a light-colored background.